

PUBLIC VISÉ

- Travailleurs désignés par leur employeur comme « salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise ».
- Membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique (CSE), ou de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) dans les entreprises d'au moins trois cents salariés.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aucun,
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation des Référents S&ST** : Articles L4644-1, R4644-1 et L2315-16 à 18 du Code du Travail.
- **Prévention et Santé au Travail** : LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 et Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989.



DURÉE DE L'ACTION

- 35 heures (5 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 20 à 30% du temps de formation.
- *En cas de renouvellement de mandat, la formation est d'une durée minimale de 3 jours pour les membres du CSE et de 5 jours pour les membres de la CSSCT d'une entreprise d'au moins 300 salariés.*



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- Recommandée tous les 4 ans.
- Cette formation est renouvelée lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant 4 ans, consécutifs ou non.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 12 maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > S'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.
 - > Conseiller l'employeur sur le respect des prescriptions réglementaires en matière de santé sécurité au travail.
 - > Proposer des pistes d'amélioration en vue d'assurer la sécurité physique et mentale des travailleurs de l'entreprise.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Formateurs titulaires de l'attestation « Acquérir les bases en prévention des risques professionnels ».
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.
- **Accès aux diverses documentations** de l'établissement (Règlement Intérieur, DUERP, ...).
- Pour les formations en Intra, **Accès aux divers postes de travail** afin de réaliser des analyses de postes in situ.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme agréé par la DREETS.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Lors de l'entrée en formation le formateur réalise une **évaluation diagnostique de positionnement** afin de connaître les pré-acquis de ses apprenants.
- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation tout au long de la formation (**évaluations formatives et sommatives**).
- Une **attestation de fin de formation** est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.
- Un modèle de **lettre de nomination et de mission** est fourni à chacun des apprenants, afin de permettre à l'employeur de cocher les fonctions qu'il désire octroyer à son salarié désigné compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques (savoirs) et pratiques (savoir-faire) :**
 - > Participer à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER/PAPRiPACT) ;
 - > Participer à la mise à jour du DUER (et éventuellement du PAPRiPACT) ;
 - > Veiller aux réalisations des vérifications périodiques ;
 - > Veiller à la remontée auprès du chef d'entreprise des besoins et réflexions de vos collègues de travail en matière de santé et sécurité au travail ;
 - > Participer à l'animation de la politique de prévention des risques professionnels ;
 - > Participer à l'analyse des AT/MP ;
 - > Participer à l'accueil des nouveaux embauchés et le suivi des livrets d'accueil ;
 - > Participer à l'élaboration et la mise à jour des documents obligatoires (Permis de feu, Registres, etc...) ;
 - > Participer à l'élaboration des plans de prévention en cas de coactivité avec des entreprises extérieures ;
 - > Participer à la réception des machines neuves (conformité) ;
 - > Aider à tenir à jour les obligations de formation à la santé et à la sécurité ;
 - > Veiller au respect des conditions de sécurité ;
 - > Veiller aux affichages obligatoires.
- Evaluation des apprenants et Bilan de la formation.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.